

Porter à la connaissance du médecin du travail tous les problèmes de santé permet à celui-ci de mieux évaluer les difficultés vis-à-vis du poste et de l'environnement de travail.

Comment ?

Pour le salarié :

- Ne pas se censurer, parler de son état de santé général
- Communiquer/transmettre à chaque rendez-vous avec le médecin du travail les examens et analyses effectués
- Demander au médecin traitant de communiquer avec le médecin du travail

Pour l'employeur :

- Sensibiliser le médecin du travail à vos spécificités et engagements. L'inciter à rassurer le salarié pour qu'il parle de toutes ses problématiques de santé.
- Sensibiliser vos salariés au handicap, à la santé au travail. Celle-ci ne doit plus être un tabou. Pour améliorer votre service envers les résidents, les usagers, les patients, il est normal de s'occuper de la bonne santé de ses salariés.
- Plus vous aurez une relation étroite avec votre service de santé au travail et plus il sera perçu par vos salariés comme le véritable partenaire santé de votre entreprise. En général, le service de santé au travail détient une équipe spécialisée dans le maintien dans l'emploi. En travaillant avec le médecin du travail, vous pourrez faire bénéficier à l'ensemble de vos salariés de toutes ses ressources et soutien. Un des axes de la sensibilisation doit être la libération de la parole sur le sujet de la santé. Inviter votre service de santé au travail, ou le service social de la CARSAT à venir exposer ses outils, ses missions.

Qui est concerné ?

Le salarié, le médecin du travail, médecin traitant, IRP, direction, Service RH, référent handicap, assistante sociale, APTMS, collègues

OETH vous accompagne...

Une question ? Un conseil ? OETH vous accompagne dans vos problématiques d'insertion de personnes en situation de handicap, de maintien dans l'emploi et dans la prévention du handicap.

Contactez le conseiller OETH de votre région au 01.40.60.58.58